

### → Plafond de la Sécurité Sociale

	Annuel	Trimestriel	Mensuel
<b>Plafond de la Sécurité sociale 2019</b>	<b>40 524 €</b>	<b>10 131 €</b>	<b>3 377 €</b>

Le plafond de la Sécurité sociale change chaque année. Son montant est défini par arrêté et est consultable sur [www.securite-sociale.fr](http://www.securite-sociale.fr)

Ce plafond permet de déterminer les tranches de salaire sur lesquelles s'appliquent les cotisations sociales et les prélèvements sociaux :

- **Tranche A** : tranche de salaire brut limitée au plafond de la Sécurité sociale.
- **Tranche B** : tranche de salaire brut comprise entre 1 et 4 plafonds de la Sécurité sociale.
- **Tranche C** : tranche de salaire brut comprise entre 4 et 8 plafonds de la Sécurité sociale.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les cotisations retraite supplémentaire sont calculées à partir des tranches de rémunérations fixées pour le calcul des cotisations AGIRC-ARRCO c'est-à-dire tranche 1 et tranche 2 :

- **Tranche 1** : fraction des rémunérations inférieures ou égales au plafond de la sécurité sociale
- **Tranche 2** : fraction des rémunérations supérieures au plafond de sécurité sociale dans la limite de 8 plafonds.

### → Prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux, CSG-CRDS et forfait social, sont versés à la MSA si l'entreprise dépend du Régime Agricole et à l'URSSAF si l'entreprise dépend du Régime Général.

Libellé	Assiette de cotisation	Supporté par	Cotisation 2018 en %
<b>CSG et CRDS non déductibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 98,25 % du salaire brut limité à 4 fois le PASS, 100% au-delà</li> <li>• 100 % de la part employeur des cotisations               <ul style="list-style-type: none"> <li>– frais de santé ;</li> <li>– prévoyance, à l'exclusion de la part qui finance la mensualisation ;</li> </ul> </li> </ul>	Le salarié	2.9%
<b>CSG déductible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>– retraite supplémentaire.</li> </ul>		6.8%
<b>Forfait social</b>	<p>Le forfait social est à la charge exclusive de l'employeur. Il se calcule de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel que soit le nombre de salariés, pour la retraite supplémentaire</li> <li>• Entreprises employant moins de 11 salariés : sur la part employeur des cotisations* :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– frais de santé ;</li> <li>– prévoyance, à l'exclusion de la part qui finance la mensualisation ;</li> </ul> </li> <li>• Entreprises employant 11 salariés et plus : sur la part employeur des cotisations** :               <ul style="list-style-type: none"> <li>– frais de santé ;</li> <li>– prévoyance, à l'exclusion de la part qui finance la mensualisation ;</li> </ul> </li> </ul>	L'employeur	20%  Exonération  8%

\* Jusqu'au 31 décembre 2015, le seuil était inférieur à dix salariés. Si vous bénéficiez de l'exonération et que vous dépassez le seuil de onze salariés au cours des années 2016,2017 ou 2018, vous continuerez à bénéficier de ladite exonération pendant trois ans (Loi de finances pour 2016).

**AGRI PRÉVOYANCE** – Institution de prévoyance régie par le code rural et de la pêche maritime, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09 - SIRET - 423 959 295 00035 - RCS Paris n°493 373 682

**CCPMA PRÉVOYANCE** – Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09 - SIRET - 401 679 840 00033 - RCS Paris n°493 373 682

**CPCEA** – Institution de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), dont le siège se situe 4, Place de Budapest CS 92459 75 436 Paris Cedex 09 - SIRET - 784 411 134 00033 - RCS Paris n°493 373 682

Membres du GIE AGRICA GESTION - Siège social - 21 rue de la Bienfaisance 75008 Paris - Tél : 01 71 21 00 00 - Fax 01 71 21 00 01 - [www.groupagricar.com](http://www.groupagricar.com)